134238 - Que faire des toilettes et salles de bain orientés vers la qibla. Comment les juger ?

question

Le jugement du fait de s'orienter vers la Kaabaa ou de lui tourner le dos au moment de satisfaire ses besoins humains dans les maisons

Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Ne vous orientez pas vers la qibla (Kaaba) quand vous déféquez ou urinez mais orientez vous vers l'est ou vers l'ouest… »

Que faire des toilettes et salles de bain orientés vers la qibla. Comment les juger ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les hadiths authentiques allant dans le sens de l'interdiction de s'orienter vers qibla ou de lui tourner le dos quand on satisfait ses besoins humains sont nombreux. Et ils s'appliquent à la défécation et l'urination en plein dessert. Les hadiths précisent clairement qu'il n'est pas permis de le faire.

Les avis des ulémas divergent en ce qui concerne le comportement à adopter quand on est en zone urbaine. Pour les uns, c'est permis car il a été vérifié que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a satisfait ses besoins humains dans les toilettes de la chambre de Hafsah, orienté vers le nord et le dos tourné de la Kaaba. Ce hadith est cité par al-Boukhari et par Mouslim dans les *Deux Sahih* à partir d'un hadith rapporté par Ibn Omar (p.A.a). Ces ulémas disent qu'on peut s'orienter vers la qibla ou lui tourner le dos en zone urbaine parce qu'abrité dans un bâtiment.

En principe, il (le Prophète) agit pour légiférer et se faire imiter dans ses actes. Dès lors son acte

indique la permission de ce qui est fait. Or dans le cas suscité , il a déféqué en s'appuient sur deux briques, le visage orienté vers le nord. Ce qui indique la permission de l'acte à l'intérieur d'un bâtiment.

Pour d'autres ulémas, c'est un privilège réservé au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) puisqu'il l'a fait discrètement dans une maison non en plein dessert. Ce qui indique que cela lui réservé et que les musulmans doivent s'en abstenir même à l'intérieur des bâtiments pour se conformer aux hadith ayant une portée globale.

Cet avis est plus évident et il indique qu'il convient de ne pas s'orienter vers la qibla quand on défèque ou urine. Qu'on soit dans un bâtiment ou en plein dessert.

Cependant l'interdiction de l'acte dans les bâtiments est discutable car , en principe, le statu de privilège est exclu. En effet, Il est probable qu'il (le Prophète) l'ait fait avant l'interdiction comme il est probable que la permission lui est réservé. Ce qui différencie l'interdiction de l'acte dans les bâtiments de son interdiction en plein dessert. Aussi vaut-il mieux que le croyant s'abstienne de s'orienter vers la qibla ou de lui tourner le dos , qu'il soit en plein dessert ou dans un bâtiment.

Le cas des bâtiments demeure moins grave puisqu' il n'est pas facile d'agir autrement étant donné que la plupart des toilettes sont orientées vers la qibla.

Cette situation est une excuse pour deux raisons. La première est la difficulté d'utiliser les toilettes disponibles sans s'orienter vers la qibla. La seconde réside dans ce que vous savez déjà grâce au hadith d'Ibn Omar qui affirme que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a satisfait ses besoins dans les toilettes de Hafsah orienté vers le nord. Ce qui en indique la permission ajoutée au principe qui exclut que son acte soit un privilège réservé. On peut conclure de tout cela que l'acte est permis à l'intérieur d'un bâtiment, même s'il est préférable de l'éviter. Quant à son interdiction en plein dessert, elle n'est l'objet d'aucune restriction. Voilà l'approche la plus pertinente de cette question.

Allah le Majestueux et le Très-Haut le sait mieux.